



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement

PROVENCE DEMENAGEMENT

Quai des Entreprises

A 38/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu de la Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société Provence Déménagement en date du 19/02/2026 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur la zone quai des Entreprises pour la journée du 10 mars 2026 pour le stationnement d'un véhicule de type camion poids lourd en vue d'un déménagement au n°9 du lotissement quai des Entreprises à Maubec 84660 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les zones visées pour le bon déroulement des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et ouvriers,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

La société PROVENCE DEMENDAGEMENT sise 16 route d'Avignon – BP40103 – 84303 CAVAILLON cedex 3 – 04.90.71.40.43 – exploitation@groupeflippe.fr est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public dans les conditions suivantes :

- Stationnement d'un véhicule de déménagement de type Camion 19T sur les deux places de stationnement à hauteur du n°9 du lotissement du Quai des Entreprises - Coustelllet sur la commune de Maubec pour la journée du 10 mars 2026. (Voir plan)

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

Durant la période d'occupation et de stationnement précitée sur les voies communales de la commune de Maubec

- La circulation sur le quai des Entreprises sera maintenue ;
- **A charge au pétitionnaire de mettre en place les barrières de protection à hauteur du véhicule ainsi que des cônes de visibilité et d'informer les riverains avant le début du déménagement ;**
- **Un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site de stationnement et assurer la libre circulation des usagers de la route et des piétons ou leur déviation.**
- **Des panneaux de pré-signalisation devront être installés à l'entrée de l'axe informant la présence du camion et éventuellement le rétrécissement de l'axe,**
- Les intervenants devront constamment être porteur de leur EPI dont le gilet fluo de haute visibilité ;
- A charge au pétitionnaire de mettre en place une signalisation adaptée lors de la présence des véhicules de déménagement – Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation
- Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits.

Article 3 – Responsabilité et réglementation de la circulation :

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire lors de la présence de son camion et de ses ouvriers de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du site.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de la manifestation

L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers et des services de la commune.

Article 4 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du **10/03/2026** dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et la société PROVENCE DEMENAGEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 03 mars 2026

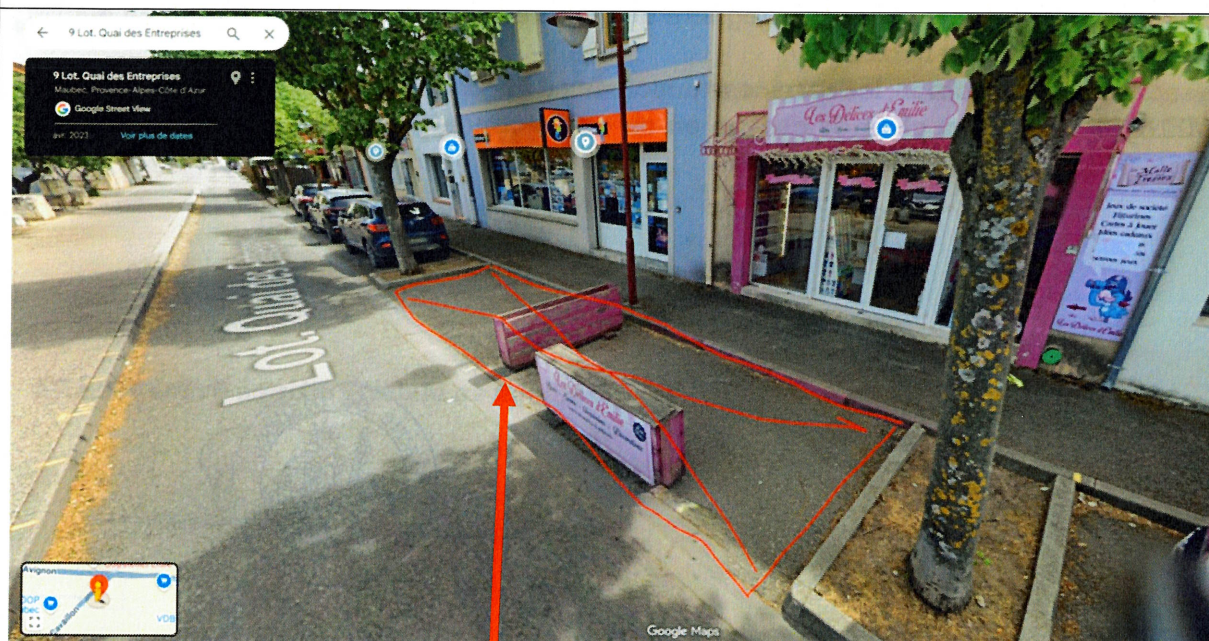
L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**



ANNEXE 1

A38/26

Quai des Entreprises



Zone de stationnement du véhicule